



COMMISSION D'APPEL GENERAL

PROCES-VERBAL

REUNION DU 26 AOUT 2024
à 18h00

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ou autres dossiers par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB DU TOURS F.C.

Présidence : BROSSARD Christophe.

Présents : BONNET Philippe, GABUT THierry.

Excusé : MICHAU Gilles.

Assiste : DURAND Fabrice (Directeur administratif).

Non convoqués : CHEVALLIER Martine, GILLET Jean-Claude (membres de la Commission des actions sociales et citoyennes).

DOSSIER : 01/2024-2025

Contestation du club du TOURS F.C. Association sur la décision de la Commission des Actions sociales et citoyennes du District d'Indre-et-Loire de n'attribuer aucun poste de Service Civique pour la saison 2024-2025.

OBJET :

Appel du club du TOURS F.C. d'une décision prise par la Commission des Actions sociales et citoyennes du District d'Indre et Loire en sa réunion du 19 juillet 2024 de n'attribuer aucun poste de service Civique pour le TOURS F.C. Le club du TOURS F.C. souhaite faire valoir que les deux volontaires engagés par le TOURS Association ont été régularisés au niveau de leur indemnités mensuelles.

PROCEDURE :

- Date de publication par la Commission des Actions sociales et citoyennes : 31 juillet 2024.
- Date de présentation de l'appel par le club du TOURS F.C. : 06 août par courriel entête du club.
- Date d'audition : lundi 26 aout 2024.

- Date du délibéré : lundi 26 août 2024.

La Commission d'Appel :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Après rappel des faits et de la procédure,
Après audition de :

Club du TOURS F.C .

- M. SAHBY Ali, Président du club
- M. VAUCELLE Jean, Trésorier du club

Absent excusé :

- M. SEILLE Pascal, Tuteur Service civique du TOURS F.C.

Sur les faits :

- **Novembre 2024** : signature des deux contrats Service civique du TOURS F.C. pour Messieurs LAURENCE Chrislain et ABDALLAH Inshad. Les conditions d'accueil pour effectuer le Service Civique leur sont expliquées : programme éducatif fédéral, formations obligatoires, actions citoyennes, règlement des indemnités mensuelles club.
- **11 juin 2024** : un courriel est envoyé au club pour réclamer les éléments de fin de mission pour chacun des deux volontaires avant le 1^{er} juillet 2024
 - le bilan de fin de mission Service civique rempli et signé, et rédigé en accord avec votre tuteur.
 - L'attestation de paiement signée du volontaire et du tuteur liées aux indemnités au Volontaire pendant les 8 mois.
 - bilan/justificatifs de l'action citoyenne réalisée (ou nouvelle pratique) pour les deux Volontaires.
- **1^{er} juillet 2024** : date d'échéance de remise des éléments manquants réclamés depuis le 11 juin 2024.
- **12 juillet 2024** : le club du TOURS FC n'a pas répondu à l'appel à candidature de la Ligue Centre Val de Loire pour accueillir un ou plusieurs volontaires en Service Civique la saison 2024-2025.
- **19 juillet 2024** : la Commission des actions sociales et citoyennes se réunit et étudie les clubs candidats à l'accueil du TOURS FC des 66 postes octroyés de Service civique par la Ligue. Etant donné l'absence de demande de postes en Service civique, et le non- respect des obligations sur la saison (et notamment les attestations de paiement), la Commission n'a attribué aucun poste au TOURS F.C.
- **31 juillet 2024** : publication des décisions de la Commission sur le site internet du District et envoi par mail. Réception des attestations de paiements des deux volontaires signés par les intéressés et le Président du club.
- **06 août 2024** : appel reçu par mail du TOURS FC

Sur la position du club du TOURS F.C. :

Considérant que le requérant conteste la décision de la Commission des actions sociales et citoyennes, faisant valoir les éléments suivants :

- « on a fait appel de la décision de la Commission des actions sociales et citoyennes. Par rapport à la saison dernière, nous reconnaissons qu'il y a eu une désorganisation complète. La saison fut très difficile dans la gestion du club. L'équipe dirigeante qui a repris l'organisation du club n'avait que des informations disséminées. Autre point, le club n'avait plus d'argent. Nous étions au bord du gouffre financier. La situation s'est régularisée à partir de début juillet 2024. Les volontaires nous ont seulement leur attestation de paiement seulement fin juillet.

Nous avons réglé le solde des toutes les indemnités des volontaires.

Pour ce qui est des actions sociales et citoyennes, il est vrai que les volontaires ne les ont pas réalisées.

Nous demandons de l'aide aux instances pour redonner du souffle à la nouvelle équipe dirigeante en demandant quatre postes de service civique. Le club mettra en place les conditions pour une bonne prise en charge des volontaires la saison prochaine. »

Sur le fond :

Considérant :

- le cahier des charges imposé aux clubs d'accueil pour l'encadrement d'un Volontaire en Service pour cette saison 2023-2024 :

- Tuteur formé au module « découverte du rôle de tuteur » (1 journée)
- Régler chaque fin de mois les volontaires de leur indemnités club.
- Formation obligatoire au PCS1 pour les Volontaires non formés depuis moins de deux ans.
- Formation obligatoire à la F.C.C. (Formation Civique et citoyenne) à pour chaque Volontaire.
- Remise du Bilan nominatif en fin de mission pour chaque Volontaire.
- Réalisation de 10 actions P.E.F. (Programme Educatif Fédéral) pour le compte du club.
- Réalisation d'une action citoyenne pour le compte du club (Gestes qui sauvent, Octobre Rose, Téléthon ou Stade sans tabac).
- ou Réalisation d'une action de promotion d'une nouvelle pratique de football (futnet ou foot en marchant ou Foot Adapté). Cette action « nouvelle pratique » doit se faire en collaboration avec le District d'Indre-et-Loire dans le cadre du développement de ces pratiques.
- Adhésion au dispositif Puissance foot d'accompagnement scolaire si accueil de 3 volontaires et plus.
- Remise des bilans nominatifs et des attestations de paiement à la fin de la mission des 8 mois.

Par ces motifs, la Commission d'appel :

- dit que le club a régularisé la situation financière vis-à-vis des deux volontaires du TOURS F.C. engagés la saison dernière. Le club n'a pas réalisé certes les actions citoyennes ou sociale exigées mais il a rempli son obligation administrative indispensable, même en retard : indemniser ses volontaires.

Décide :

- donne un avis favorable au club du TOURS F.C. pour l'attribution de deux postes supplémentaires sous réserve de validation de la Ligue Centre Val de Loire, détenteur de l'agrément collectif Service civique en région Centre pour le football.
- d'infliger au débit du compte club appelant, le TOURS F.C. les frais de procédure d'appel : 150,00 €

Dossier clos à 18h45.

Christophe BROSSARD



Président de la commission